

# COMPTE RENDU

*L'an 2015, le 8 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Thoiry s'est réuni dans les lieux ordinaires de ses séances, sur convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 et sous la présidence de Madame Muriel BÉNIER, Maire.*

## PRESENTS

---

Mme BÉNIER, Maire ;

M. LAVOUÉ, M. LABRANCHE, Mme MARRON, M. GUIOTON, Mme LESQUERRE, M. PUGET, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, Adjointes ;

M. PECHOUX, Mme BECHTIGER, M. FROMONT, Mme PIETRZYK, M. LAGOMANZINI, Mme NIEROZ, Mme JONES, Mme CHAVY, M. REGARD-TOURNIER, M. BARRILLIET, M. ROMAND-MONNIER, Mme TINGUELY, M. JULLIARD, M. THOMAS, Mme COTIER, Mme BOULENS, Mme BUDZINSKI Conseillers Municipaux.

### **Excusés :**

Mme BARRILLIET, Adjointe, a donné procuration à M. BARRILLIET,  
Mme FERNANDEZ-GONZALEZ, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Le MAIRE,  
M. CESTELE, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. GUIOTON,  
M. SOULARD.

### **Secrétaire :**

M. REGARD-TOURNIER.

---

## A L'ORDRE DU JOUR :

---

- Point N° 1**      **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 7 juillet 2015.**
- Point N° 2**      **Souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 500 000 € pour faciliter la réalisation d'un programme immobilier à caractère social.**
- Point N° 3**      **Passation d'une convention avec l'Avenir Gessien Thoiry Gymnastique relatif à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de Thoiry.**
- Point N° 4**      **Demande par le bailleur social Poste Habitat Rhône-Alpes pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la construction de 40 logements PLUS et PLAI dans le cadre du programme immobilier Jardin V.**
- Point N° 5**      **Transfert de propriété du Centre d'Incendie et de Secours au profit du SDIS de l'Ain.**
- Point N° 6**      **Passation d'une convention portant mise à disposition d'un terrain au profit du SDIS de l'Ain.**
- Point N° 7**      **Approbation de l'augmentation du capital de la SEMCODA – 4<sup>e</sup> phase.**
- Point N° 8**      **Passation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes du Pays de Gex pour la réalisation de l'ensemble des plans du réseau eaux pluviales de la Commune.**
- Point N° 9**      **Acquisition d'une surface d'environ 22 m<sup>2</sup> issus de la parcelle BR 155 appartenant à Monsieur GUIDA Roberto.**
- Point N° 10**     **Acquisition d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BS 27 appartenant à Madame RICHARD Gislaine et Monsieur RICHARD Didier.**
- Point N° 11**     **Acquisition d'une surface de 6 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle BS 32 appartenant à Madame ABBRUZZESE-GODDET Maryse.**
- Point N° 12**     **Convention de servitude de tréfonds de canalisation des eaux pluviales sur la parcelle BT 243 appartenant à Mesdames ROSSI Karine et ROSSI Sabrina.**
- Point N° 13**     **Convention de servitude de tréfonds de canalisation des eaux pluviales sur la parcelle BT 244 appartenant à Madame ROSSI Sonia et Monsieur ROSSI Jean-Luc.**
- Point N° 14**     **Convention de servitude de tréfonds de canalisation des eaux pluviales sur la parcelle BT 197 appartenant à Madame et Monsieur JOURDA Claude.**
- Point N° 15**     **Rétrocession de parcelles rue des Cyprés BN 152 et BN 156, de la SEMCODA à la Commune.**
- Point N° 16**     **Travaux réalisés par les services techniques dans les écoles pour la rentrée scolaire.**

---

## Point N°1

---

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2015**

**Madame le MAIRE** appelle les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuelles observations et commentaires suite à la communication du compte rendu de la séance du 7 juillet dernier.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** indique qu'une modification doit être apportée dans son intervention à la page 7 car il manque l'article « les » dans la phrase " il est nécessaire de fournir du pain tous **les** lundis, mardi, etc... ".

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de procéder au vote.

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**APPROUVE** le compte rendu du 7 juillet 2015.

---

## Point N°2

---

### **DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Souscription d'un prêt auprès du Crédit Agricole d'un montant de 1 500 000,00 € pour faciliter la réalisation d'un programme immobilier à caractère social.**

**Madame le MAIRE** indique qu'un prêt a été contracté auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est pour un montant de 1 500 000,00 € (un million cinq cent mille euros) afin de pouvoir financer un programme d'acquisition foncière de la Ville de Thoiry sur l'exercice 2015 et ainsi faciliter la réalisation d'un programme immobilier à caractère social.

Objet	Financement d'investissement
Montant du capital emprunté	1 500 000 €
Durée d'amortissement	15 ans
Taux d'intérêt fixe	2,09 %
Frais de dossier	1 500 euros
Amortissement	Echéances constantes
Périodicité	Annuelle avec première échéance rapprochée
Remboursement anticipé	Possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)
Echéance	115527,36 €

Le prêt sera imputé au compte 16 « emprunts » et sera inscrit obligatoirement dans le compte 16 de la commune le 31 décembre de chaque année.

## **PAS DE COMMENTAIRES**

**Arrivée de Madame BUDZINSKI à 20 heures 30.**

---

### Point N°3

---

#### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

##### **Passation d'une convention avec l'Avenir Gessien Thoiry Gymnastique relative à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de Thoiry**

**Monsieur LABRANCHE** rappelle que par délibération du 09 octobre 2001, la collectivité a décidé de mettre en place une convention avec l'Association Avenir Gessien Gymnastique de Thoiry pour la mise à disposition d'un intervenant en gymnastique au profit des établissements scolaires de THOIRY.

**Monsieur LABRANCHE** indique qu'il convient de mettre en place une nouvelle convention pour l'année 2015/2016 fixant le nombre d'heures d'intervention à destination des élèves de l'école primaire (maternelle et élémentaire) à 4 heures par semaine, ainsi que le tarif.

Le coût horaire de l'intervention est fixé à 28,00 € (qui comprend la mise à disposition du matériel et de l'intervenant), cette dépense étant prévue au budget primitif 2015, l'intervention se faisant sur une années scolaire soit de septembre 2015 à juin 2016 elle figurera aussi au budget 2016.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Madame COTIER, Mme BOULENS, Monsieur ROMAND-MONNIER, Madame BUDZINSKI) et 1 abstention (Monsieur THOMAS),**

**AUTORISE** Madame le MAIRE à signer la convention avec l'Avenir Gessien Thoiry Gymnastique relative à l'enseignement de la gymnastique dans les écoles de Thoiry.

## **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

### **Demande par le bailleur social Poste Habitat Rhône-Alpes pour l'octroi d'une garantie d'emprunt pour la construction de 40 logements PLUS et PLAI dans le cadre du programme immobilier Jardin V.**

**Monsieur LAVOUÉ** informe l'assemblée que le bailleur social "La Poste Habitat Rhône Alpes" a sollicité la ville de Thoiry afin de garantir ses emprunts dans le cadre de la construction de 40 logements sociaux PLUS et PLAI sur l'opération immobilière Jardin V sise Pierraz Frettaz.

A cet effet, la ville de Thoiry est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 096 692 €, souscrit par Poste Habitat Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'opération (Jardins V) située rue Pierraz Frettaz à Thoiry par le promoteur URBAIN V.

### **Pour mémoire : caractéristiques financières de chaque ligne du prêt**

#### **Ligne du Prêt 1**

Ligne du prêt :	PLUS
Montant :	1 983 324 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
index	LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0.60 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double Révisabilité Limitée
Taux de progressivité des échéances :	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

### Ligne du Prêt 2 :

Ligne du prêt : Montant :	PLUS foncier 1 229 482 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances : index	annuelle LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0.43 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Taux de progressivité des échéances	<b>Si SR</b> : de 0 % à 0.50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

### Ligne du Prêt 3 :

Ligne du prêt : Montant :	PLAI 574 526 €
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances : index	Annuelle LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>- 0.20 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	<b>Double Révisabilité Limitée</b>
Taux de progressivité des échéances	<b>Si SR</b> : de 0 % à 0.50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la Variation du taux du Livret A

#### **Ligne Prêt 4 :**

Ligne du prêt : Montant :	PLAI foncier 309 360 €
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances : index	Annuelle LIVRET A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	<b>Taux du livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <b>+ 0.43 %</b> Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
Profil d'amortissement :	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés</b> : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	<b>Double Révisabilité Limitée</b>
Taux de progressivité des échéances	<b>Si SR</b> : de 0 % à 0.50 % maximum Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la Variation du taux du Livret A

La garantie est accordée par la collectivité pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Dans ce cadre et sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais n'opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande pourquoi la demande n'arrive que maintenant alors que les bâtiments sont pratiquement terminés.

**Madame le MAIRE** répond que cela dépend du montage financier et des différents prêts qui leur ont été accordés, suivant qu'il s'agisse de logements en PLAI ou en PLUS, et avec des subventions également différentes.

**Madame le MAIRE** rajoute que la demande de garantie d'emprunt arrive après l'obtention des prêts et que c'est le montage classique.

**Madame BOULENS** demande comment cela se passe si la ville de Thoiry doit payer et si elle peut devenir propriétaire des logements.

**Madame le MAIRE** répond qu'il s'agit d'une garantie d'emprunt classique en matière de construction de logements sociaux. Pour avoir des logements sociaux, les

communes sont obligées de garantir les emprunts, en sachant que la situation financière du bailleur social est saine.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande ce qui se passera si jamais la ville de Thoiry refuse et si elle sera forcée de garantir.

**Madame le MAIRE** répond que le bailleur social ne finalisera pas son opération sans cette garantie d'emprunt et qu'il n'y aura pas les 40 logements sociaux.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée d'accepter le Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur, et à de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette garantie d'emprunt.

**Le conseil municipal, par 23 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Madame COTIER) et 5 abstentions (Monsieur THOMAS, Monsieur JULLIARD, Mme BOULENS, Monsieur ROMAND-MONNIER, Madame BUDZINSKI),**

**ACCEPTÉ** de garantir les emprunts contractés par le bailleur social Poste Habitat Rhône-Alpes, pour la construction de 40 logements PLUS et PLAÏ dans le cadre du programme immobilier Jardin V.

---

## Point N°5

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Transfert de propriété du Centre d'Incendie et de Secours au profit du SDIS de l'Ain.**

**Madame le MAIRE** informe l'assemblée que Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Ain a sollicité le transfert en pleine propriété foncière et immobilière des biens immobiliers relevant des désignations cadastrales AY n° 99, AY n°101, AY n°107 et AY n°113, constitués du Centre d'Incendie et de Secours ainsi que de son assise foncière d'une superficie de 2917 m<sup>2</sup> affectés au casernement du service départemental d'incendie et de secours situé à Thoiry,

En date du 4 mai 2015, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Ain a approuvé les conditions d'un pacte de préférence au profit de la Ville de Thoiry, d'une durée limitée, en cas d'aliénation à titre onéreux de tout ou partie des biens immobiliers affectés au casernement du service d'incendie et de secours.

**Madame le MAIRE** informe que les avis successifs émis par le service du Domaine ont estimé la valeur vénale du bien immobilier et du tènement foncier, propriété



communale, situé lieu-dit « Sur le Creux » affecté au service d'incendie et de secours à 580 000 € pour le bâti et à 70 000 € pour l'assise foncière.

Les prêts contractés par la ville de Thoiry pour l'édification du Centre d'Incendie et de Secours n° MIN059198EUR/0059198/001, MIN059803EUR/0059803/0011 et MON061974EUR/0061974/001 auprès de la Société de Financement Local, sont établis selon les caractéristiques suivantes :

- Etablissement bancaire : Société de Financement Local
- Contrat N°MIN059198EUR/0059198/001
- Montant initial : 457 347,05 €
- Capital repris au 1<sup>er</sup> août 2016 : 297 111,64 €
- Taux fixe annuel : 5,99%
- Echéances constantes : 31 944,94 €
- Date d'échéance annuelle : 1<sup>er</sup> août
- Durée résiduelle au 1<sup>er</sup> août 2016 : 14 années
  
- Etablissement bancaire : Société de Financement local
- Contrat N°MIN059803EUR/0059803/001
- Montant initial : 97 948,49 €
- Capital repris au 1<sup>er</sup> août 2016 : 28 166,52 €
- Taux fixe annuel : 5,79%
- Echéances constantes : 8089,57 €
- Date d'échéance annuelle : 1<sup>er</sup> août
- Durée résiduelle au 1<sup>er</sup> août 2016 : 4 années
  
- Etablissement bancaire : Société de Financement local
- Contrat N°MON061974EUR/0061974/001
- Montant initial : 45 734,71 €
- Capital repris au 1<sup>er</sup> août 2016 : 0 € (dernière échéance fixée le 01 août 2015)
- Taux fixe annuel : 5,79%

**Madame le MAIRE** rappelle qu'une délibération a été prise en date du 7 mai 2013 portant transfert de propriété du CIS au SDIS de l'Ain, et qu'une convention de mise à disposition des locaux au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ain a été signée le 29 novembre 1999, complétée par quatre avenants en date des 12 mai 2000, 13 juin 2001, 4 mai 2002 et 5 mars 2010, que celle-ci prévoit en son article 3, le remboursement par le SDIS des annuités des emprunts souscrits par la ville pour l'édification du bâtiment, et que le SDIS supporte les coûts d'entretien, maintenance et rénovation du CIS.

CONSIDERANT que le SDIS de l'Ain a vocation, selon la loi, à détenir la propriété des biens nécessaires à son fonctionnement et qu'une délibération en date du 14 novembre 2003 du Conseil d'Administration du SDIS de l'Ain autorise le Président « à recueillir, à titre gratuit, la propriété des tenements immobiliers et à signer toutes mesures d'exécution nécessaires à ces transferts de propriété et notamment la reprise des contrats de prêts », et que les nouvelles conditions de transfert du Centre d'Incendie et de Secours de Thoiry préservent aux mieux et mutuellement les intérêts de la ville de Thoiry et du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.

**Madame le MAIRE demande donc de :**

- **RAPPORTER** la délibération du 7 mai 2013 portant transfert initial du CIS de Thoiry au SDIS de l'Ain.
- **ACCEPTER** de transférer, en pleine propriété foncière et immobilière et à titre gratuit, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, le tènement immobilier référencé relevant des désignations cadastrales AY n° 99, 101,107 et 113 constitué du Centre d'Incendie et de Secours ainsi que de son assise foncière d'une superficie de 2917 m<sup>2</sup> évaluée à 70 000 € selon l'avis de France Domaine joint à la délibération.
- **ACCEPTER** que cette cession en pleine propriété du CIS au profit du SDIS de l'Ain soit assortie d'un pacte de préférence d'une durée limitée de vingt années comprenant le bénéfice par la ville d'une réfaction sur le prix de vente en cas de rachat du ou des biens par la ville ou bien encore le versement d'une rétribution par le SDIS au profit de la commune si celle-ci renonce à son droit de préférence.
- **PRENDRE ACTE** que le montant de la réfaction ou de la rétribution sera équivalent et établi sur la base de la seule emprise foncière dont la valeur actuelle de 70 000 € sera réactualisée par le Service des Domaines dès lors que le tènement et le CIS ne seront plus affectés au service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.
- **PRENDRE ACTE** qu'en contrepartie le SDIS de l'Ain s'**ENGAGE** à la date du transfert effectif des biens, à se substituer à la ville de Thoiry pour rembourser les annuités restant à courir des emprunts n° MIN059198EUR/0059198/001, MIN059803EUR/0059803/0011 contractés auprès de la Société de Financement Local en vue de la construction d'un casernement du service d'incendie et de secours, dont le capital restant dû s'élève à 325 278,20 € après paiement des échéances du 01<sup>er</sup> août 2015, et dont les tableaux d'amortissement et les contrats de prêt sont joints à la présente délibération.
- **ACCEPTER** qu'en conséquence, les remboursements d'annuités d'emprunt effectués jusqu'alors par le SDIS de l'Ain au profit de la ville cesseront dès l'exercice du transfert.
- **CONSTATER** la caducité de plein droit de la convention de mise à disposition du 29 novembre 1999 ainsi que ses quatre avenants.
- **PRENDRE ACTE** que les frais afférents uniquement à l'établissement de l'acte de cession seront supportés par le SDIS de l'Ain.
- **ACCEPTER** que l'ensemble des dossiers administratifs afférents au CIS et aux emprunts transférés soient remis par la ville de Thoiry au SDIS de l'Ain.
- **L'AUTORISER** à signer l'acte à intervenir et toutes pièces s'y rapportant, qui sera rédigé par Maître COURTEJAIRE, notaire domicilié au 56 avenue de l'Etraz à Lagnieu (01160) et, en tant que besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande si c'est limité à 20 ans.

**Madame le MAIRE** répond que la Ville de Thoiry cède le bâtiment, et que si le SDIS devait se désengager, la Ville de Thoiry pourrait racheter ce bâtiment, moins les 70 000,00 € de l'assiette foncière, et que les emprunts sont transférés au SDIS.

**Madame BOULENS** demande si toutes les annuités qui ont été payées par la Ville de Thoiry, soit environ 200 000,00 € seront perdues.

**Madame le MAIRE** répond que ces annuités ont été remboursées par le SDIS de l'Ain par convention.

**Madame le MAIRE** rajoute que la politique actuelle du SDIS est d'être propriétaire des CIS.

**Madame le MAIRE** rajoute également que la Ville de Thoiry a négocié car le SDIS voulait tous les tenements avec le terrain d'entraînement. Aujourd'hui, les deux parcelles sont scindées de manière à redonner le bâtiment mais à conserver le terrain d'entraînement.

**Monsieur ROMAND-MONNIER** demande si pour la Gendarmerie, le montage est le même.

**Monsieur LAVOUE** précise que pour l'instant, la Gendarmerie n'a pas demandé la rétrocession du bâti.

**Madame BOULENS** demande s'il n'y avait pas la possibilité de construire des logements sociaux.

**Monsieur LAVOUE** répond que ce terrain n'est pas dédié au logement mais à de l'équipement collectif, et qu'il s'agit du terrain d'entraînement.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de procéder au vote.

**Le conseil municipal, par 26 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur THOMAS, Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER), 1 abstention (Madame BUDZINSKI) et 1 voix contre (Mme BOULENS),**

**ACCEPTÉ de :**

- **RAPPORTER** la délibération du 7 mai 2013 portant transfert initial du CIS de Thoiry au SDIS de l'Ain.
  
- **ACCEPTER** de transférer, en pleine propriété foncière et immobilière et à titre gratuit, au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, le

tènement immobilier référencé relevant des désignations cadastrales AY n° 99, 101,107 et 113 constitué du Centre d'Incendie et de Secours ainsi que de son assise foncière d'une superficie de 2917 m<sup>2</sup> évaluée à 70 000 € selon l'avis de France Domaine joint à la délibération.

- **ACCEPTER** que cette cession en pleine propriété du CIS au profit du SDIS de l'Ain soit assortie d'un pacte de préférence d'une durée limitée de vingt années comprenant le bénéfice par la ville d'une réfaction sur le prix de vente en cas de rachat du ou des biens par la ville ou bien encore le versement d'une rétribution par le SDIS au profit de la commune si celle-ci renonce à son droit de préférence.
- **PRENDRE ACTE** que le montant de la réfaction ou de la rétribution sera équivalent et établi sur la base de la seule emprise foncière dont la valeur actuelle de 70 000 euros sera réactualisée par le Service des Domaines dès lors que le tènement et le CIS ne seront plus affectés au service départemental d'incendie et de secours de l'Ain.
- **PRENDRE ACTE** qu'en contrepartie le SDIS de l'Ain s'**ENGAGE** à la date du transfert effectif des biens, à se substituer à la Ville de Thoiry pour rembourser les annuités restant à courir des emprunts n° MIN059198EUR/0059198/001, MIN059803EUR/0059803/0011 contractés auprès de la Société de Financement Local en vue de la construction d'un casernement du service d'incendie et de secours, dont le capital restant dû s'élève à 325 278,20 € après paiement des échéances du 01<sup>er</sup> août 2015, et dont les tableaux d'amortissement et les contrats de prêt sont joints à la présente délibération.
- **ACCEPTER** qu'en conséquence, les remboursements d'annuités d'emprunt effectués jusqu'alors par le SDIS de l'Ain au profit de la ville cesseront dès l'exercice du transfert.
- **CONSTATER** la caducité de plein droit de la convention de mise à disposition du 29 novembre 1999 ainsi que ses quatre avenants.
- **PRENDRE ACTE** que les frais afférents uniquement à l'établissement de l'acte de cession seront supportés par le SDIS de l'Ain.
- **ACCEPTER** que l'ensemble des dossiers administratifs afférents au CIS et aux emprunts transférés soient remis par la ville de Thoiry au SDIS de l'Ain.
- **A SIGNER** l'acte à intervenir et toutes pièces s'y rapportant, qui sera rédigé par Maître COURTEJAIRE, notaire domicilié au 56 avenue de l'Etraz à Lagnieu (01160) et, en tant que besoin d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

**BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

**Passation d'une convention portant mise à disposition d'un terrain au profit du SDIS de l'Ain.**

**Madame le MAIRE** indique qu'une surface en forme de triangle constituée par les parcelles communales cadastrées AY n°103, AY N°109 et AY n°115 et attenantes au Centre d'Incendie et de Secours de Thoiry est, par usage, utilisée régulièrement par les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs entraînements, de leurs manœuvres et formations et de leurs pratiques sportives régulières.

Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Ain a sollicité la mise à disposition de ces terrains à titre gratuit.

**Madame le MAIRE** rajoute que cette mise à disposition à titre gracieux sera strictement personnelle et qu'elle ne donnera aucun droit de construction, d'édification ou d'aménagement par le SDIS de l'Ain sans l'autorisation préalable de la Ville de Thoiry. Cette mise à disposition valant uniquement et seulement pour l'usage stricte précédemment énoncé.

Ainsi, en cas de cessation de l'activité du CIS de Thoiry, le SDIS de l'Ain ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation de la part de la Ville de Thoiry.

**Madame le MAIRE** demande de :

- **RAPPORTER** la délibération du 7 mai 2013 portant mise à disposition d'une parcelle communale au SDIS de l'Ain.
- **ACCEPTER** de mettre à disposition à titre gratuit, les parcelles communales AY n°103, AY n°109 et AY n°115 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour un strict usage de sports, de formations et d'entraînements.
- **PRENDRE ACTE** qu'en cas de cessation de l'activité du CIS de Thoiry, le SDIS de l'Ain ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation de la part de la Ville de Thoiry.
- **ACCEPTER** que la durée de la mise à disposition soit fixée à 20 années.
- **L'AUTORISER** à signer l'acte à intervenir et toutes pièces s'y rapportant et d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de passer au vote.

**Le conseil municipal, par 26 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur THOMAS, Madame COTIER, Monsieur ROMAND-MONNIER), 3 abstentions (Madame BUDZINSKI, Mme BOULENS et M. THOMAS),**

**AUTORISE** Madame le MAIRE à :

- **RAPPORTER** la délibération du 7 mai 2013 portant mise à disposition d'une parcelle communale au SDIS de l'Ain.
- **ACCEPTER** de mettre à disposition à titre gratuit, les parcelles communales AY n°103, AY n°109 et AY n°115 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain pour un strict usage de sports, de formations et d'entraînements.
- **PRENDRE ACTE** qu'en cas de cessation de l'activité du CIS de Thoiry, le SDIS de l'Ain ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation de la part de la Ville de Thoiry.
- **ACCEPTER** que la durée de la mise à disposition soit fixée à 20 années.
- **A SIGNER** l'acte à intervenir et toutes pièces s'y rapportant et d'effectuer toutes les écritures comptables nécessaires à cet effet.

---

## Point N°7

---

### **BUDGETS ET FINANCES – AFFAIRES FINANCIERES DIVERSES**

#### **Approbation de l'augmentation du capital de la SEMCODA – 4<sup>e</sup> phase.**

**Madame le MAIRE** informe l'assemblée que la SEMCODA sollicite la Ville de Thoiry pour participer à sa nouvelle augmentation de capital, à savoir par l'émission de 56 530 nouvelles actions d'une valeur de 283 € comprenant une valeur nominale de 16 € et une prime d'émission de 267 € pour tenir compte de la valeur réelle de l'action.

**Madame le MAIRE** rappelle que la Ville de Thoiry possède 2000 actions et bénéficie d'un droit de souscription préférentiel (à titre indicatif) de 117 actions mais peut également souscrire des actions à titre réductible qui seront attribuées si toutes les actions ne sont pas acquises.

A l'issus de la période de souscription, le solde des actions nouvelles qui ne serait pas absorbé par l'exercice du droit de souscription tant à titre irréductible que réductible, sera librement réparti par le Conseil d'Administration, sous réserve du respect de la réglementation relative à la quote-part du capital devant être retenue par les

collectivités locales d'une part, et par les autres personnes physiques ou morales d'autre part.

De même, en cas d'insuffisance des souscriptions recueillies, le Conseil d'Administration pourra décider que l'augmentation du capital sera limitée au montant des souscriptions, à la condition qu'elles atteignent au moins les  $\frac{3}{4}$  du montant de l'émission prévue.

Pour faire face à une demande supplémentaire de titres, le Conseil d'Administration pourra, dans les trente jours de la clôture de la souscription, augmenter le nombre de titres. Cette augmentation du nombre de titres pourra, toutefois, excéder 15 % de l'émission initiale. Cette souscription supplémentaire s'effectuera au même prix que la souscription initiale.

Cette augmentation de capital viendra compléter les produits de la gestion locative d'une part et des ventes de logements en accession, en accession sociale mais aussi des ventes de patrimoine d'une part, de manière à constituer une capacité d'autofinancement suffisante pour répondre au développement et aux besoins de qualification du parc.

**Madame le MAIRE** demande d'accepter la procédure d'augmentation de capital décrite et de refuser de souscrire à cette augmentation de capital de la SEMCODA lancée par son Conseil d'Administration lors de sa réunion du 26 juin 2015.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**Le conseil municipal, par 27 voix pour (Madame BENIER, Monsieur LAVOUE, Madame BARRILLIET, Monsieur LABRANCHE, Madame MARRON, Monsieur GUIOTON, Madame LESQUERRE, Monsieur PUGET, Madame GIOVANNONE-EDWARDS, Monsieur PECHOUX, Madame BECHTIGER, Monsieur FROMONT, Madame PIETRZYK, Monsieur CESTELE, Monsieur LAGOMANZINI, Madame NIEROZ, Madame FERNANDEZ-GONZALEZ, Madame JONES, Madame CHAVY, Monsieur REGARD-TOURNIER, Monsieur BARRILLIET, Madame TINGUELY, Monsieur JULLIARD, Monsieur THOMAS, Madame COTIER, Madame BUDZINSKI et Mme BOULENS) et 1 abstention (M. ROMAND-MONNIER),**

**ACCEPTE** la procédure d'augmentation de capital décrite,

**DECIDE** de ne pas souscrire à l'augmentation de capital de la SEMCODA lancée par le Conseil d'Administration de la SEMCODA du 26 juin 2015.

## **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

### **Passation d'une convention Constitutive d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Pays de Gex pour la réalisation de l'ensemble des plans du réseau eaux pluviales de la Commune.**

**Monsieur PUGET** indique à l'assemblée, que la communauté de communes, dans le cadre de la définition de la mise à jour des réseaux d'eaux pluviales, propose la réalisation d'une étude globalisée sur toutes les communes.

Le coût de cet état des lieux reste à la charge de chaque commune membre.

Pour la commune de Thoiry, il est proposé :

- Une tranche ferme d'un montant estimé à 4422 € HT.
- Une tranche conditionnelle 1 à 9120 € HT.
- Une tranche conditionnelle 2 à 2400 € HT.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de :

- L'autoriser à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales.
- Accepter l'étude globalisée proposée par la communauté de communes du Pays de Gex ;
- L'autoriser à signer la convention pour la réalisation de :

La tranche ferme d'un montant estimé à 4422 € HT. et les tranches conditionnelles 1 et 2 pour un montant estimé à 11 520 € HT. ;

- De désigner Monsieur PUGET en qualité de représentant à la commission d'appels d'offres.

## **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

- **AUTORISE** Madame le MAIRE à signer la convention portant constitution d'un groupement de commandes pour la mise à jour des plans des réseaux d'eaux pluviales.
- **ACCEPTÉ** l'étude globalisée proposée par la communauté de communes du Pays de Gex ;



- **AUTORISE** Madame le MAIRE à signer la convention pour la réalisation de :  
La tranche ferme d'un montant estimé à 4422 € HT. et les tranches conditionnelles 1 et 2 pour un montant estimé à 11 520 € HT. ;
- **DESIGNE** Monsieur PUGET en qualité de représentant à la commission d'appels d'offres.

---

Point N°9

---

**PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

**Acquisition d'une surface d'environ 22 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BR 155 appartenant à Monsieur GUIDA Roberto.**

**Monsieur PUGET** informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir, Rue des Hauts de Thoiry, la ville de Thoiry souhaite faire l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 22 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastré BR 155, propriété de Monsieur GUIDA Roberto, nécessaire à la création d'un trottoir et assurer ainsi la sécurité des usagers.

Une remise en état du terrain est prévue à l'issue des travaux d'élargissement de la voirie.

Un avis du service des domaines a été sollicité et rendu le 09 juin 2015. La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 110 € HT le M<sup>2</sup> soit 2420 € HT.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée d'accepter cet achat et l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ACCEPTTE** cet achat et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition.

---

## Point N°10

---

### **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

#### **Acquisition d'une surface d'environ 60 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BS 27 appartenant à Madame RICHARD Gislane et Monsieur RICHARD Didier.**

**Monsieur PUGET** informe l'assemblée que dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité de la rue du Puits Mathieu / Rue des Buis, la commune souhaite faire l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 52,5 m<sup>2</sup> issue de la parcelle BS 27, propriété de Monsieur et Madame RICHARD Didier, nécessaire à la création d'un trottoir et d'assurer ainsi la sécurité des usagers.

Une remise en état du terrain est prévue à l'issue des travaux d'élargissement de la voirie.

Un avis du service des Domaines a été sollicité et rendu le 03 juin 2015. La valeur vénale de cette parcelle est estimée 110 € HT le M<sup>2</sup> soit 5 775 € HT.  
Les frais d'acte restant à la charge de la commune.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée d'accepter cet achat et de l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ACCEPTE** cet achat et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition.

---

## Point N°11

---

### **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

#### **Acquisition d'une surface de 6 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle BS 32 appartenant à Madame ABBRUZZESE - GODDET Maryse.**

**Monsieur PUGET** informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'assurer la continuité d'un cheminement piéton sécurisé rue du Puits Mathieu.

**Monsieur PUGET** informe également que dans le cadre de l'aménagement d'un trottoir rue du Puits Mathieu, la ville de Thoiry souhaite faire l'acquisition d'une surface de terrain d'environ 6,2 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrées BS 32, propriété de Madame ABBRUZZESE-GODDET Maryse, nécessaire à la création d'un trottoir et d'assurer ainsi la sécurité des usagers.

Une remise en état du terrain est prévue à l'issue des travaux de l'élargissement de la voirie.

La valeur vénale de cette parcelle est estimée à 110 € HT le M<sup>2</sup> soit 682 € HT. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée d'accepter cet achat et de l'autoriser à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**ACCEPTE** cet achat et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte notarié relatif à cette acquisition.

---

### Point N°12

---

### **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

**Convention de servitude de tréfonds de canalisation des eaux pluviales sur la parcelle BT 243 appartenant à Mesdames ROSSI Karine et ROSSI Sabrina.**

**Monsieur PUGET** informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'assainissement des eaux pluviales sur le secteur du Mouchet identifié, dans les annexes sanitaires eaux pluviales du PLU 2006, comme zone inondable et de divagation.

Dans le cadre du renforcement de l'entretien et de la surveillance du réseau d'eaux pluviales, implanté sur la parcelle BT 243, propriété de Mesdames ROSSI Karine Sylvie et ROSSI Sabrina Karina, il est nécessaire, par convention, d'établir les modalités du droit de passage en tréfonds des canalisations d'eaux pluviales et les modalités de mise en œuvre des travaux nécessaires au bon fonctionnement dudit réseau.

Les frais d'acte notarié liés à cette convention seront à la charge de la collectivité

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention et tout acte notarié relatif à celle-ci.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention établissant les modalités du droit de passage en tréfonds des canalisations d'eaux pluviales et de mise en œuvre des travaux nécessaires au bon fonctionnement dudit réseau, implanté sur la parcelle BT 243, propriété de Mesdames ROSSI Karine Sylvie et ROSSI Sabrina Karina.

---

Point N°13

---

**PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

**Convention de servitude de tréfonds de canalisation des eaux pluviales sur la parcelle BT 244 appartenant à Madame ROSSI Sonia et Monsieur ROSSI Jean-Luc.**

**Monsieur PUGET** informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'assainissement des eaux pluviales sur le secteur du Mouchet identifié, dans les annexes sanitaires eaux pluviales du PLU 2006, comme zone inondable et de divagation.

Dans le cadre du renforcement de l'entretien et de la surveillance du réseau d'eaux pluviales, implanté sur la parcelle BT 244, propriété de Madame ROSSI Sonia et Monsieur ROSSI Jean-Luc, il est donc nécessaire, par convention, d'établir les modalités du droit de passage en tréfonds des canalisations d'eaux pluviales et les modalités de mise en œuvre des travaux nécessaires au bon fonctionnement dudit réseau.

Les frais d'acte notarié liés à cette convention seront à la charge de la collectivité.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention et tout acte notarié relatif à celle-ci.

**PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame le MAIRE** à signer cette convention et tout acte notarié relatif à celle-ci.

---

Point N°14

---

**PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

**Convention de servitude de tréfonds de canalisation des eaux pluviales sur la parcelle BT 197 appartenant à Madame et Monsieur JOURDA Claude.**

**Monsieur PUGET** informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'assainissement des eaux pluviales sur le secteur du Mouchet identifié, dans les

annexes sanitaires eaux pluviales du PLU 2006, comme zone inondable et de divagation ;

Dans le cadre du renforcement de l'entretien et de la surveillance du réseau d'eaux pluviales, implanté sur la parcelle BT 197, propriété de Monsieur et Madame JOURDA, il est donc nécessaire, par convention, d'établir les modalités du droit de passage en tréfonds des canalisations d'eaux pluviales et les modalités de mise en œuvre des travaux nécessaires au bon fonctionnement dudit réseau.

Les frais d'acte notarié liés à cette convention seront à la charge de la collectivité.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention et tout acte notarié relatif à celle-ci.

### **PAS DE COMMENTAIRES**

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame le MAIRE** à signer cette convention et tout acte notarié relatif à celle-ci.

---

### Point N°15

---

#### **PATRIMOINE COMMUNAL – TRAVAUX & VRD**

##### **Rétrocession de parcelles rue des Cyprès BN 152 et BN 156, de la SEMCODA à la Commune.**

**Monsieur PUGET** informe l'assemblée que suite à la réalisation de l'ensemble immobilier « la résidence du Salève », rue des Cyprès, il a été convenu dans l'acte du 04 avril 2006 que la SEMCODA s'engageait à rétrocéder à titre gratuit deux parcelles à la Commune.

Les parcelles faisant l'objet de la rétrocession sont les parcelles BN 152 et 156 d'une superficie respective de 721 m<sup>2</sup> et 275 m<sup>2</sup> et concernent une partie des voiries et des stationnements destinés au bâtiment communal de l'ancienne crèche communale.

Par courrier en date du 06 Mai 2015 M. Philippe BRUN responsable du Foncier à la SEMCODA souhaite engager les démarches pour régulariser cette rétrocession.

Un avis des domaines a été sollicité et rendu le 4 juin 2015. La valeur vénale de ces parcelles a été estimée à l'euro symbolique, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**Madame le MAIRE** demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention et tout acte notarié relatif à celle-ci.

## PAS DE COMMENTAIRES

**A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,**

**AUTORISE Madame le MAIRE** à signer cette convention et tout acte notarié relatif à celle-ci.

---

### Point N°16

---

#### INFORMATIONS

##### **Mise en œuvre du droit de préemption urbain et contrat de mixité sociale.**

**Madame le MAIRE** rappelle à l'assemblée que la Ville de Thoiry est carencée au titre du logement social et de la loi SRU depuis septembre 2014, et qu'en application règlementaire, le Préfet exige une politique sur le logement social beaucoup plus forte et renforcée, surtout depuis juillet 2015 où la loi a été renforcée sur ce sujet.

**Monsieur LAVOUÉ** indique que la nouvelle dénomination des logements sociaux est « logements aidés ».

**Monsieur LAVOUÉ** indique également que la Préfecture de l'Ain, via la Direction Départementale des Territoires, souhaite mener et présenter un plan d'actions départementales visant à renforcer les obligations de production de LLS ou Aidés, auprès de deux communes du département qui sont carencées, à savoir Thoiry et Reyrieux (dans le Val de Saône).

**Monsieur LAVOUÉ** rajoute que la Préfecture propose à la commune d'établir un contrat de mixité sociale qui déterminera les engagements de la ville, et les attentes de l'Etat en matière de production de LLS. Le contrat de mixité social, dont le principe a été introduit dans la loi ENE pour le logement de 2006, est un document de programmation permettant de dresser un échéancier des projets de construction de logements sociaux pour les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU de 2000.

Ce contrat a pour objectif d'associer le plus en amont possible l'ensemble des acteurs qui auront une influence sur ces projets et de définir clairement les engagements de chacun (bailleurs sociaux, communauté de communes, villes, Etablissement Public de l'Ain) et de s'assurer d'un caractère opérationnel des projets en identifiant toutes les étapes préalables nécessaires (la maîtrise du foncier, la révision des documents d'urbanisme, etc ...), tout en identifiant les moyens et les délais pour atteindre ces engagements.

Une réunion préparatoire à la rédaction du contrat est prévue à la mi-octobre.

L'orientation de la ville pour faciliter la construction des LLS est :

1. L'achat par la ville de la parcelle dite Jura Mont-Blanc et conventionnement par BEA, Bailleur (Emphytéotique Administratif) avec la SEMCODA pour la construction de logements sociaux et de logements locatifs pour personnes âgées, type foyer – logement.

2. Développement de la fonction prospectif foncière, recherche de foncier pertinent pour repérer les potentialités de terrains mutables du service urbanisme en lien directe avec la DDT (sans passer par la communauté de Communes), l'utilisation de l'outil du bailleur Emphytéotique, acquisition du terrain par la ville et mise à disposition auprès d'un bailleur social, via une durée d'environ 50 ans, portage de projets foncier via le PF de l'Ain si la Ville de Thoiry n'a pas les finances, ou par l'emprunt.

Les objectifs recherchés sont :

- Suppression de la majoration de l'amende de la loi SRU qui est passée a + 80%, soit 92 000,00 € par an pour les trois prochaines années.
- Constitution d'un droit de tirage au regard des dépenses et moins-value supportée par la ville pour atteindre les objectifs de réalisation des logements sociaux déduction du prélèvement SRU à faire dessus dans les acquisitions.

---

## Point N°17

---

### INFORMATIONS

#### **Travaux réalisés par les services techniques dans les écoles pour la rentrée scolaire.**

**Monsieur LABRANCHE** indique que 242 élèves sont scolarisés à l'Ecole Maternelle Les Tourterelles, soit 6 de moins que le seuil d'ouverture pour une 9<sup>e</sup> classe, et 416 enfants en élémentaire.

**Monsieur LABRANCHE** rajoute que des travaux ont eu lieu pendant les vacances scolaires dans les deux écoles :

Le réseau informatique de l'école élémentaire est en fonction et que 3200 mètres de câbles informatiques ont été posés, 3 baies de brassage, 350 mètres de fibre optique, tous les postes informatiques dédiés aux enseignants sont reliés au réseau municipal et accèdent à internet sans aucune restriction, le réseau WIFI est conservé mais exclusivement réservé aux accès Internet des ordinateurs portables qui avaient été achetés les années précédentes.

Pour compléter l'achat des tableaux numériques interactifs (TNI) et des vidéoprojecteurs interactifs (VPI), un 3<sup>e</sup> VPI a été posé cet été. Il est doté du même logiciel que les autres, ce qui fait que les enseignants peuvent travailler dans les différentes classes avec le même matériel.

Pour la maternelle, des prises informatiques ont également été installées, surtout dans les classes de grandes sections, dans le bureau de la direction et dans la salle des enseignants.

Une 9<sup>e</sup> classe a été créée dans la salle de motricité. La pièce a été partagée en deux avec deux dortoirs attenants d'une capacité de 19 couchages chacun. Cette classe est maintenant dédiée aux petites sections. Un traitement acoustique a également été

fait, avec un cloisonnement et des plafonds suspendus, des éclairages à LED équipés de gradateurs permettant une lumière plus douce et plus économique ont également été installés, et dans l'ancien gymnase qui se trouve à l'étage, une cloison séparative a été mise en place afin de créer 2 grandes salles de motricité.

**Monsieur LABRANCHE** indique que tous ces travaux se sont déroulés entre début juillet et début août, et que tout a été fait selon le budget et les délais prévus dans le marché.

**Monsieur LABRANCHE** rajoute que, comme chaque année, des travaux de peintures ont été faits dans les couloirs, et certains travaux ont été effectués dans les classes, ce qui a mobilisé les services durant tout l'été.

La municipalisation du service périscolaire est effective depuis le 1<sup>er</sup> août, ce qui a nécessité un déménagement d'ALFA 3A une semaine avant, et lorsque le matériel a été enlevé, le constat était de devoir rénover le Centre de Loisirs car rien n'avait été fait depuis de nombreuses années. Des travaux de peinture ont donc été réalisés et tout a été rangé et nettoyé par la nouvelle équipe afin que les enfants puissent être accueillis dans les meilleures conditions.

**Monsieur LABRANCHE** remercie toutes les équipes municipales pour tout le travail effectué chaque année et pour leur réactivité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

\*\*\*\*\*

***L'intégralité des séances du Conseil Municipal enregistrée sur support audio est consultable auprès du service des assemblées sur demande faite à l'attention du Maire.***